OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

COTTIN FRÈRES

INITIEE PAR LA

SOCIETE CIVILE LOUIS COTTIN

Conseillée par Sodica ECM

SODICA
ECM MID-CAPS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Présentée par Crédit Agricole Champagne Bourgogne

CHAMPAGNE BOURGOGNE

Prix unitaire de l'Offre : 4,07 euros par action Cottin Frères
Durée de l'Offre : du 20 mai au 9 juin 2014

Avis important

A l'issue de la présente offre publique de retrait, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai maximal de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société si les actions de la Société non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société, conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF. Les actions Cottin Frères qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à la société Société Civile Louis Cottin, moyennant une indemnisation de 4,07 euros par action Cottin Frères

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué établi par Cottin Frères est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 15 mai 2014, apposé le visa n° 14-202 en date du 15 mai 2014 sur la note d'information conjointe établie par la Société Civile Louis Cottin et Cottin Frères relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions Cottin Frères non encore détenues par le Concert.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables respectivement des sociétés Société Civile Louis Cottin et Cottin Frères ont été déposés auprès de l'AMF le 15 mai 2014.

Le note d'information conjointe aux sociétés Société Civile Louis Cottin et Cottin Frères, et les documents contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société Civile Louis Cottin et Cottin Frères sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cottin Frères (www.cottin-freres.com), et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- COTTIN FRERES, 8 rue Jeanne Barret 21000 Dijon ;
- SODICA ECM, 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE BOURGOGNE, 269 Faubourg Croncels, 10000 Troyes.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats- Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.
La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.